



REGLEMENT
APPLICABLE AUX EXPOSANTS DU « MARCHÉ DE NOËL »
Organisé par la Commune de GIROMAGNY

Vu le règlement européen n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et 2, L2213-1, 2 et 4 ;
Vu le code de commerce, notamment les articles L310-2 et R 310-8 et suivants ;
Vu le code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2122-1
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal et notamment les articles L321-7, R321-9 à 12 et R610-5 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation du « marché de Noël » par la Commune de Giromagny et dans l'intérêt général, il convient d'assurer la sécurité publique du marché et d'en définir les règles de fonctionnement.

ARTICLE 1- LIEUX DATES ET HEURES D'OUVERTURE

Dans le cadre du marché de Noël, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public sur la place de la Tuilerie et l'occupation des salles de l'espace de la Tuilerie à partir du vendredi 05/12/2025 à 14h00. L'installation des exposants se fera de 14h00 à 18h00.

Le marché de Noël ouvrira au public le samedi 06 décembre 2025 de 10h00 à 20h00 et le dimanche 07 décembre 2025 de 09h30 à 16h00.

Les exposants seront autorisés à démonter les stands le dimanche 07 décembre à partir de 16h00.

Les exposants devront avoir quittés les lieux à 18h00.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Seront admis des exposants sur la thématique « **Saveurs et Magie de Noël** », artisans, commerçants, revendeurs exerçant une activité en lien avec la thématique.

La gestion des emplacements des exposants est assurée par le placier de la commune de Giromagny

- Respect de l'obligation de décorer son stand
- Qualité de la candidature : priorité sera donnée aux exposants ayant qualité de producteurs ou artisans
- Diversité des offres proposées par les différents exposants afin que la pluralité de produits soit représentée sur le marché

ARTICLE 3 - DÉPÔT DES CANDIDATURES

Toute personne désirant obtenir un emplacement devra déposer une demande à l'aide d'un formulaire de candidature téléchargeable depuis le site internet de la commune ou transmis sur simple demande à l'adresse suivante : mairie@giromagny.fr

Ce formulaire doit être retourné à l'adresse mail mairie@giromagny.fr avec les pièces justificatives suivantes **avant le 20/11/2025** :

- RIB
- CNI de l'exposant
- Kbis
- Assurance
- Cerfa débit de boisson si besoin,
- Toutes les pièces justificatives de l'activité du demandeur
- Eventuellement une plaquette tarifaire, et des photos des produits proposés

Le formulaire et les pièces susvisées peuvent également être déposées en mairie pendant les horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 10h 00 à 12h 00 et de 14h00 à 18h00)

Tous les dossiers sont acceptés.

Les exposants retenus seront informés par le placier qui fixera la date et l'horaire de rdv pour l'encaissement (au plus tard le mardi 02 décembre 2025).

Les paiements se feront par chèque ou en espèces directement auprès du régisseur communal Malick SAMB, entre le 20/11/2025 et le 02/12/2025, une quittance valant justificatif de liquidation sera remise à chaque participant.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Seuls les exposants ayant obtenu l'accord de la commune seront autorisés à s'établir sur les emplacements qui leur auront été spécialement désignés par le placier à partir du vendredi 5 décembre 2025 à 14h00.

Les exposants doivent se présenter au placier entre 14h00 et 16h00. Il attribuera un numéro d'emplacement.

Aucun véhicule, excepter les camions magasins, ne pourra stationner sur l'emprise du marché à partir de son ouverture au public. Le stationnement se fera à l'arrière de l'espace de la Tuilerie.

Les exposants ne pourront pas exercer, sur leurs emplacements, une autre nature de commerce ou activité que celle pour laquelle ils auront obtenu l'autorisation de la commune.

L'attribution d'un emplacement aux exposants présente un caractère précaire et révocable à tout moment.

Cette autorisation pourra être retirée sans indemnité ni remboursement des droits de place en cas de manquement aux obligations professionnelles ou aux dispositions du présent règlement ou d'atteinte au bon fonctionnement du marché aux fleurs.

ARTICLE 5 – DROIT DE PLACE

Les exposants devront s'acquitter des droits de place :

- Droit d'entrée unique sans électricité : 10.00 € (stand extérieur de 5 ml – stand intérieur de 4 ml)
- Electricité 16 A : 1.00 € / heure (10.00 € pour le samedi – 8.00 € pour le dimanche)
- Electricité 32 A : 2.00 € / heure (20.00 € pour le samedi – 16.00 € pour le dimanche)
- Chalet : 80.00 € pour la durée de la manifestation
- Tarif Foo Truck sans électricité : 35.00 € par jour

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'empêchement de l'exposant.

Les associations giromagniennes qui proposeront une animation lors de cette manifestation seront exemptés du paiement du droit de place. Elles devront présenter leur projet dans la fiche d'inscription.

ARTICLE 6 -DEBITS DE BOISSONS

La vente de boissons 3eme catégories uniquement peut être autorisée sous réserve de la détention des licences ou autorisations correspondantes.

L'exposant proposant des boissons du 3^{ème} groupe à consommer sur place devra impérativement présenter un étalage de boissons non alcooliques en application de l'article L3323-1 du code de la santé publique.

De plus, l'arrêté du 30 mars 2021 relatif aux modalités de vente des dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons à emporter, impose aux détenteurs d'une « petite licence à emporter » de proposer des éthylotests à la vente.

ARTICLE 7 – EXECUTION

Le Maire,

L'adjoint en charge de l'animation,

La commission Animation,

La Direction des services,

Le placier,

Le garde champêtre

Le Commandant de Gendarmerie,

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement

ARTICLE 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent règlement pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délais de deux mois

Fait à Giromagny, le 16 octobre 2025

Le Maire,
Pour le Maire par délégation,

Christine Goulet
Le Maire Adjoint